



LES NOUVEAUX OUTILS DE COMMUNICATION ELECTRONIQUE AU SERVICE DE LA PROFESSION

**La communication électronique sécurisée un atout indispensable à
l'heure de la République numérique au sein de la Société
d'information.**

Le Réseau Privé virtuel Avocat « RPVA » et la convention cadre nationale portant sur le protocole de communication électronique entre les Tribunaux de grande Instance et les Avocats officialisés en mai 2005 sont désormais en cours de déploiement.

Le portail www.avocat-conseil.fr a été ouvert.

La **fracture technologique** qui s'annonçait au sein de la profession d'avocat sera assurément évitée et le Conseil National des Barreaux en étroite concertation avec l'Ordre de Paris et la Conférence des Bâtonniers dans le cadre de la Commission ad hoc intranet profession a mobilisé toutes les énergies pour préparer l'ensemble des avocats à faire face à la République numérique annoncée par l'ancien Premier Ministre lors de la présentation du plan RE/SO 2007 (Pour une REpublique numérique dans la SOciété de l'information).

Le développement de l'usage de la communication électronique dans les rapports professionnels entre avocats, clients institutionnels, partenaires du monde juridique, mais aussi simples particuliers, s'est considérablement amplifié ces derniers mois.

S'ajoute à cela la nécessité de répondre aux demandes de plus en plus pressantes de nos partenaires d'instaurer des liaisons sécurisées garantissant, outre l'intégrité de nos messages, l'authentification de notre qualité d'avocat.

Il est une fois encore nécessaire de souligner que la nature de nos activités, la confidentialité des éléments qui nous sont confiés par les clients, le secret professionnel, nos principes déontologiques, autant de facteurs qui nous imposent une vigilance extrême.

1. Le choix du Réseau Privé Virtuel Avocat : un pari pour l'avenir.

La solution de la mise en place d'une communauté virtuelle fermée qui a été retenue et qui propose aux avocats un accès Internet haut débit (ADSL), une messagerie électronique sécurisée consacrant l'identification « avocat-conseil », une certification forte avec authentification de la qualité d'avocat et un outil de signature électronique spécifique de la profession, loin d'être une contrainte, est le signe fort de notre identité d'avocat et de l'appartenance à cette communauté spécifique dans le monde du droit.

Elle permet également de répondre aux nouvelles contraintes déontologiques fixées dans le Règlement Intérieur National des Barreaux de France pour les communications électroniques des avocats en établissant ainsi une éthique de l'usage des NTIC dans l'environnement du conseil et de la défense.

Dans le cadre du protocole de communication électronique entre les tribunaux de grande instance et les avocats, la plate-forme « e-barreau » hébergée sur le RPVA servira de **point d'accès unique aux greffes des TGI** pour aboutir à une véritable mise en état électronique qui se trouve définie dans le protocole d'échanges adopté par le Ministère de la Justice et le Conseil national des Barreaux en étroite collaboration avec le Barreau de Paris et la Conférence des Bâtonniers qui ont été associés aux travaux.

Après les TGI de Paris et de Grenoble, ceux de Marseille, Lille et Alès constituent les sites pilotes qui commencent à s'équiper en attendant la version 3 de WinCi TGI.

Il manquait au niveau de la Chancellerie, la mise au point de solutions techniques permettant l'unification au plan national des systèmes en place.

Le choix du Ministère de la Justice d'une solution VPN pour son propre réseau le RPVJ, permet une connexion facilitée des deux intranets.

Ce choix technologique a été repris par la plus part des professions réglementées, avoués, notaires, huissiers, experts judiciaires, greffiers des tribunaux de commerce, experts comptables.....

Ces différentes communautés qui sont appelées à échanger quotidiennement vont ainsi améliorer la qualité technique de leurs relations professionnelles et vont permettre à leurs membres respectifs d'améliorer également le niveau de leurs prestations en termes une fois encore de garantie de sécurité et de confidentialité des échanges, offrant rapidité et fiabilité.

Il faut ici souligner que ces choix réduisent considérablement les coûts de communication classique et le temps passé à gérer les volumes d'échange papier et surtout permettent de dégager du temps utile en limitant les contraintes matérielles.

2. La justice numérique : le pari de l'ouverture et du dialogue sécurisés.

Avec une volonté affichée d'utilisation des technologies de communication et d'information, le Ministère de la Justice relève le défi et s'inscrit dans le plan d'action de l'administration électronique élaboré par l'Agence pour le développement de l'Administration électronique (L'ADAE).

A. La communication électronique avec la juridiction et les parties au litige.

Après la convention cadre nationale signée le 4 mai 2005 entre Le Ministère de la Justice et le Conseil National des Barreaux, soulignant une concertation exceptionnelle entre tous les praticiens de la procédure civile, magistrats, greffiers et avocats, la force des dispositions réglementaires.

Le décret n° 2005-1678 du 28 décembre 2005, relatif à la procédure civile, consacre le recours à la communication par voie électronique et les travaux ayant abouti à la convention cadre nationale.

Il est inséré au titre XIX du livre 1° du NCPC, un article 729-1 :

« Le répertoire général, le dossier et le registre peuvent être tenus sur support électronique ».

Un nouveau titre XXI est ajouté sur « La communication par voie électronique. »

Les articles 748-1 à 748-6 définissent le champ d'application.

Plus spécialement, il est précisé à l'article 748-6 que :

« les procédés techniques utilisés doivent garantir, dans des conditions fixées par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, la fiabilité de l'identification des parties à la communication électronique, l'intégrité des documents adressés, la sécurité et la confidentialité des échanges, la conservation des transmissions opérées et permettre d'établir de manière certaine la date d'envoi et celle de la réception par le destinataire. »

Les travaux organisés par la Direction des Services Judiciaires de la Chancellerie et par le Conseil National des Barreaux, se poursuivent au sein d'un Comité de pilotage national qui regroupe les représentants du Ministère de la Justice et les différentes directions, les représentants du Conseil National des Barreaux ainsi que les chefs de juridiction de Paris, Lille, Marseille, Alès, et les représentants des 4 Ordres concernés par ce premier déploiement de la communication électronique.

La DSJ est en train d'achever l'évolution du logiciel de communication de WINCi TGI et la version 3 devrait pouvoir être livrée au cours du dernier trimestre 2006 et de la même manière dans des délais identiques, le Conseil National des Barreaux poursuit l'achèvement de la plateforme « e-barreau ».

Le portail sécurisé RPVA, qui héberge la plateforme « e-barreau » va proposer aux avocats les services suivants :

- **La consultation par l'avocat des affaires** le concernant (historique, parties, dates de renvoi)
- **Les échanges des actes de procédure** entre le greffe des TGI et les avocats, depuis l'assignation, les constitutions en défense, les conclusions, la gestion du calendrier de la mise en état dans le cadre du contrat de procédure électronique conclu entre la juridiction et le barreau.

Toutes les demandes de reports de dates, de renvoi, de demandes de communication de pièces seront gérées par des bordereaux informatiques transmis par support électronique tels que définis par référence à la convention cadre nationale et adaptée aux spécificités locales après négociation entre la Juridiction et l'Ordre.

Il est aussi envisagé de dématérialiser les pièces devant être communiquées. Un rapprochement avec le système en cours d'expérimentation devant le Conseil d'Etat pour l'échange de documents devrait être étudié par le Comité de pilotage national.

La connexion avec la plateforme des avoués à la Cour en cours de réalisation devrait permettre de transmettre les projets de conclusions par le RPVA et accéder au portail des avoués et suivre le calendrier de procédure en cause d'appel devant la Cour.

Les Huissiers de justice comme les avoués ne sont pas restés inactifs. Il faut ici noter que le décret 2005-972 du 10 août 2005 organise une avancée en matière d'utilisation de la voie électronique pour la signification des actes.

La liaison avec les experts judiciaires est également envisagée et il sera prévu de pouvoir gérer toutes les demandes incidentes liées aux opérations d'expertise judiciaire relevant de la compétence du juge en charge du contrôle et du suivi des expertises, de la consignation aux différentes observations sollicitées dans le respect du contradictoire.

Le déploiement qui doit permettre d'équiper l'ensemble des TGI au 1 janvier 2009 nécessite un effort considérable tant en ressources humaines, formation des greffiers et des magistrats qu'au plan des équipements en matériels informatiques avec une mise à jour des différentes versions du logiciel de gestion des greffes

En fin d'année avec l'achèvement de la version 3 du logiciel Win CI TGI, 10 nouvelles juridictions devraient être désignées.

B. Les Nouveaux services numériques du Ministère de la Justice :

En marge du décret du 28 décembre 2005, la Chancellerie se prépare dans le cadre du développement de l'administration électronique, à amplifier l'utilisation des NTIC.

La demande d'aide juridictionnelle devrait pouvoir se faire via un portail spécifique qui pourrait être référencé sur le portail du Conseil National des Barreaux.

La gestion des désignations des avocats pourrait ainsi être facilitée.

Il est également envisagé les demandes en ligne pour les injonctions de payer, reprenant ainsi le « chantier » un temps entrepris par la profession, (Ediavocat) et qui a permis aux greffes de certains tribunaux de commerce de fidéliser les grands donneurs d'ordre en charge plus particulièrement du recouvrement des créances sociales.

Un contentieux qui pourrait revenir à la profession qui l'avait quelque peu délaissé en raison des coûts de gestion des dossiers.

Une importante réflexion sur l'archivage électronique est également menée par la Chancellerie qui souhaite pouvoir conserver numériquement les minutes des décisions de justice.

La visioconférence est également à l'étude ainsi que l'accès à toutes les décisions des juridictions civiles. Déjà la Cour de Cassation achève la collecte de tous les arrêts des Cour d'Appel qui seront consultables par les magistrats.

Un partenariat devrait être envisagé pour permettre aux avocats d'y avoir accès.....Une meilleure sécurité juridique et une cohérence dans la résolution des contentieux, une voie nécessaire pour une éthique judiciaire réclamée par tous les justiciables.

C. La juridiction administrative sur la voie de la justice électronique :

A l'initiative du Conseil d'Etat une plate-forme de communication a été mise en œuvre pour permettre aux avocats de consulter l'état d'avancement de leur dossier devant les Tribunaux administratifs et les Cours administratives d'appel.

Le décret n° 2005-222 du 10 mars 2005 relatif à l'expérimentation de l'introduction et de la communication des requêtes et mémoires et de la notification des décisions par voie électronique devant les tribunaux administratifs, les cours administratives d'appel et le Conseil d'Etat,

Le présent décret fixe dans le cadre de cette expérimentation autorisée jusqu'au 31 décembre 2009 les modalités techniques et juridiques de dérogation aux dispositions réglementaires du code de justice administrative.

A partir de juin 2005, la communication électronique a été lancée devant le Conseil d'Etat, pour les pourvois en cassation relevant du contentieux fiscal de l'assiette. Cette première expérimentation de transmission électronique des requêtes, mémoires et décisions relatives à l'instruction des dossiers était réservée aux avocats aux Conseils.

Désormais Monsieur le Vice Président du Conseil d'Etat, Renaud DENOIX de SAINT MARC a décidé d'engager une seconde phase devant le juge du fond. Le Tribunal administratif de Paris et la Cour administrative d'appel de Paris ont été choisis ainsi que la matière fiscale comme devant le Conseil d'Etat.

Un groupe de travail est en cours de constitution, composé de représentants de l'administration fiscale, de magistrats et d'agents de greffes et d'avocats.

L'application Télé-Recours en cours d'expérimentation avait été volontairement limitée –le contentieux fiscal de l'assiette en cassation, huit cabinets d'avocats au conseil d'Etat et à la Cour de cassation et le bureau T3 de la direction générale des impôts.

Cette application devrait donc dans les prochains mois s'étendre progressivement à l'ensemble des cabinets des Avocats aux Conseils puis une nouvelle phase devrait permettre d'utiliser Télé-Recours devant le TA et la CA de Paris.

Le CNB qui avait déjà été consulté en octobre 2004 sur l'ensemble du projet, est à nouveau associé à l'élargissement de l'expérimentation avant sa généralisation à l'ensemble des juridictions administratives et le RPVA permettra de répondre aux exigences de sécurité et d'identification des parties dans la procédure électronique de transmission dématérialisée des pièces et décisions qui devrait ainsi à termes limiter le nombre de copies de pièces à communiquer.

L'utilisation concertée des NTIC dans le monde judiciaire et administratif était attendu par tous, mais ces premières expérimentations nécessitent un engagement politique sans équivoque, et des moyens humains et financiers considérables.

Le calendrier dans la seule sphère des procédures civiles est là pour témoigner de l'urgence à achever les logiciels de communication électronique des deux plateformes puisque c'est au 1 janvier 2009, comme déjà souligné, que la communication électronique devrait entrer en application devant tous les Tribunaux de Grande Instance.

Pour la profession d'avocat, il devenait indispensable tous comme pour les magistrats et les greffiers de pouvoir mieux utiliser leur temps, dans un constant souci de mieux servir la Justice.

La gestion des « flux judiciaires » cache derrière chaque contentieux, des drames humains et si la volonté d'accélérer le traitement des procédures est légitime, elle ne peut se faire qu'en contemplant le temps redonné à la réflexion, à l'écoute de l'autre, en un mot de retrouver l'espace temps de plaider et de juger.

Mais le contentieux judiciaire ou administratif, n'est pas la seule activité des avocats.

Aussi à côté du développement de la communication juridictionnelle, Il est apparu impératif de mettre à profit l'usage des nouvelles technologies pour étendre les services associés du portail www.avocat-conseil.fr encore plus porteur en termes d'image et de compétence, car il va ouvrir les accès aux nouveaux services de l'administration électronique aussi bien dans le domaine de la justice que dans les différents domaines d'activité de conseil dans le monde des affaires avec les développements de la signature électronique qui s'imposera dans le cadre de la rédaction des actes juridiques, marché essentiel au devenir de notre profession avec la création de l' « acte sous signature juridique » que nous attendons.

3. Les nouveaux enjeux : Les services associés du portail WWW.AVOCAT-CONSEIL.FR

De la signature électronique et la dématérialisation des pièces aux services associés du portail, l'engagement du Conseil National des Barreaux se poursuit avec les travaux de la Commission ad hoc intranet mis en place sous la précédente mandature.

La directive 1999/93/CE¹ a créé un cadre juridique harmonisé pour la fourniture de signatures électroniques. L'objectif de cette directive est de faciliter l'usage de signatures électroniques et de contribuer à leur reconnaissance sur le plan juridique.

La signature électronique peut être utilisée dans les communications officielles en France (Art. 1316-4 du Code civil, décret n° 2001-272 du 30 mars 2001 modifié par le décret n° 2002-535 du 18 avril 2002 et l'arrêté du 31 mai 2002). Ainsi l'écrit électronique revêtu d'une signature électronique sécurisée bénéficiera d'une présomption de conformité prévue à l'article 1316-1 du Code civil et pourra être admis en preuve au même titre que l'écrit sur support papier et ce jusqu' à preuve contraire. Le décret n° 2003-659 du 18 juillet 2003 et la LCEN n°2004-575 du 21 juin 2004 complètent le dispositif réglementaire et législatif.

Dans le cadre de la Convention cadre nationale sur la communication électronique entre les Tribunaux de grande instance et les avocats, la modélisation de la remise du certificat respecte la hiérarchie entre les Ordres et les avocats.

Chaque Ordre local est autorité d'enregistrement pour la délivrance des certificats aux avocats inscrits au tableau du ressort (AE) et le Conseil National des Barreaux est autorité de certification (AC « Avocats »).

Les certificats qui sont mis en place pour les liaisons sécurisées entre les cabinets d'avocats et les greffes des juridictions permettront à la fois l'identification de la personne physique et de sa qualité d'avocat inscrit à un barreau.

Les enjeux de la signature électronique avocat et des liaisons Greffes/Barreaux sont considérables pour l'avenir de la profession.

L'utilisation du certificat AVOCAT ne se limitera pas à la liaison avec les greffes des TGI ou des juridictions administratives.

Comme rappelé, les avoués près les Cours d'appel ont de leur côté mis en place une expérience de communication entre leurs études et les greffes des Cours d'appel avec la même volonté de déboucher sur la transmission réciproque de fichiers structurés permettant le traitement en temps réel de la mise en état et de l'instruction des dossiers. La mise en place du RPVA devrait pouvoir accélérer cette communication électronique sécurisée, les avocats pouvant dès lors transmettre leurs conclusions par l'échange de fichiers structurés avec les études d'avoués dans le cadre d'un partenariat croisé avec le Ministère de la Justice.

Les notaires, huissiers, greffiers des tribunaux de commerce, administrateurs et mandataires judiciaires, experts judiciaires ont tous entrepris des démarches similaires, et participent à la modernisation du service public de la Justice.

Un programme de rencontres est en cours d'élaboration et un certain nombre de contacts ont déjà été pris pour que l'ensemble de ces différentes professions, partenaires de justice, puissent communiquer en temps réel et de façon sécurisée avec une reconnaissance des différents certificats d'identification.

Désormais une nouvelle étape est ainsi franchie avec la dématérialisation des échanges en matière judiciaire et les acteurs principaux du procès vont pouvoir communiquer en toute sécurité.

Une prochaine étape sera celle de la communication électronique en matière pénale pour permettre un renforcement des droits de la défense et l'égalité des armes entre parquet, instruction et défense et c'est là un enjeu également essentiel.

¹ Directive du 13 décembre 1999, publiée au JO 13 du 19 janvier 2000, pages 12-20.

L'identification de l'avocat, la sécurité du réseau de communication RPVA et l'outil de certification de l'identité de l'avocat couplé avec la signature électronique devraient faciliter les échanges en matière pénale...plus particulièrement durant la phase de l'instruction.

Les perspectives de services complémentaires sont en cours d'étude. La connexion aux Conservations des Hypothèques, aux services du Cadastre via le SPDC, service professionnel des données cadastrales qui produit l'extrait modèle 1 nécessaire pour la publication d'un acte, ceux sont les premières priorités.

Le domaine des ventes judiciaires devrait voir se créer un fichier virtuel en temps réel de toutes les procédures d'enchères publiques relevant de la compétence des juridictions civiles...
De même un fichier des cessions d'entreprises, de ventes de fonds de commerce est en cours d'étude.

Mais le champ des applicatifs s'il n'est pas sans limites, permet d'entrevoir des partenariats avec les éditeurs juridiques, un accès aux sources du droit facilité au plan financier par une mutualisation permettant de concevoir une bibliothèque virtuelle ouverte à tous les avocats.
Des contacts ont été pris avec les principaux éditeurs de banques de données juridiques ainsi qu'avec les éditeurs de logiciel de gestion des cabinets d'avocats.

Le nouvel enjeu des télé- déclarations en matière fiscale et sociale devrait permettre aux avocats avec le RPVA et le certificat associé à l'outil de signature électronique, de bénéficier d'un outil performant.

La formation continue devient également un enjeu considérable et la mise en ligne de programmes de formation avec le concours des Ordres et des CRFPA peut être l'occasion d'une réflexion sur les Technologies de l'Information et de la Communication appliquées à ce domaine. Les téléconférences de formation par la technologie internet réduisent considérablement les coûts en évitant les déplacements.

D'autre part et c'est là un enjeu tout aussi considérable le RPVA permettra d'héberger les extranet d'un certain nombre de barreaux qui voudront dédier en direction des avocats des services spécifiques. La mutualisation des coûts d'hébergements, et de gestion des sites web devrait là encore permettre des réductions considérables tout en permettant des investissements en recherche technologique et prospective professionnelle importants.

Les Institutions techniques de la profession l'UNCA et l'ANAAFA ainsi que la CNBF doivent s'engager sur cette voie en s'adossant au RPVA et en permettant grâce au certificat AVOCAT du Conseil national des Barreaux d'offrir leurs services par la voie électronique en réduisant là encore les coûts de gestion et donc à termes réduire les cotisations des confrères...

Le Conseil National des Barreaux s'inscrit ainsi dans cette volonté de modernisation concertée de la profession qui est essentielle à son devenir, l'utilisation maîtrisée de l'internet étant à la fois vecteur d'intégration mais aussi ouverture vers des activités nouvelles au cœur de l'économie.

Bâtonnier Gérard SABATER
Président d'honneur de l' ANAAFA
Membre du Conseil National des Barreaux
Membre du Comité de pilotage national CNB/DSJ